



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À L'INTERCOM BERNAY TERRE DE NORMANDIE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale, 5, Place Magdeleine Hue, 27300 BERNAY représentée par sa Présidente Madame Marie-Lyne VAGNER,

Et

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par son Président Monsieur Nicolas GRAVELLE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Gabrielle PETIT Adjointe Administrative de 2^{ème} classe a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition,

Considérant que l'assemblée délibérante a été préalablement informée de la mise à disposition de Madame Gabrielle PETIT

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET, DUREE ET RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le Centre Communal d'Action Sociale de BERNAY, met Madame Gabrielle PETIT (*Grade*) à disposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour exercer les fonctions d'Agent d'Accueil Maison France Services, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Gabrielle PETIT sont fixées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans les conditions suivantes.

La situation administrative de Madame Gabrielle PETIT reste gérée par le Centre Communal D'Action Sociale de Bernay.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés prévus au 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en informe la collectivité d'origine. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine prend les décisions relatives aux congés susvisés après accord des organismes d'accueil. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : Le Centre Communal de Bernay versera à Madame Gabrielle PETIT la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité ou son établissement d'origine.

Remboursement : L'Intercom Bernay Terres de Normandie remboursera au Centre Communal d'Action Sociale le montant de la subvention versée par l'Etat au titre des Maisons France Service SOIT 30 000 €/an.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Gabrielle PETIT peut prendre fin :

- ✚ Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme d'accueil, dans le respect d'un préavis d'un mois.
- ✚ En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- ✚ Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Evreux,

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale à Place Gustave Héon 27300 Bernay
Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie à 299, Rue du Haut des Granges 27300 Bernay

Ampliation adressée au :
Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,

Fait en double exemplaire

à Bernay, le

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Le Président de l'Intercom Terre de
Normandie
Nicolas GRAVELLE

Marie-Lyne VAGNER

